

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composants :
Le Conseil Municipal : 49

N°114

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présent : 30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2017

L'AN deux mille dix sept, le 29 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en Mairie à sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, GRARE Laurence, KARROUMI Sofienne, KOUAME AkouaMarie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI MohamedFathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AÏT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusé :DONNET Lionel .

Représentés par :

Madame Sophie VALLY

Madame Soizig NEDELEC

Madame Leila TLILI

Monsieur Antoine WOHLGROTH

Monsieur Jean-François MONINO

Monsieur Silvère ROZENBERG

Monsieur Boualem BENKHELOUF

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Madame Danièle MARINO

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Salah CHIBAH

Madame Laurence GRARE

Madame Maria MERCADER Y PUIG

Madame Sylvie DUCATTEAU

Monsieur Guillaume SANON

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Monsieur Pascal BEAUDET

Madame Djamila AISSAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Benoît LOGRE

Madame Evelyne YONNET

Monsieur Rachid ZAIRI

Monsieur Daniel GARNIER

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance :

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction Achats et
Commande Publique/

OBJET : Commande publique : Guide interne des marchés à procédure adaptée -modification n°5. .

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1356 en date du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics et le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 31 mars 2004 approuvant le Guide interne des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 janvier 2005 approuvant les modifications des articles un et deux du guide des procédures adaptées du 31 mars 2004 permettant les achats « sans publicité, ni mise en concurrence préalable » de 1 000 € à 4 000 € H.T. (modification n°1) ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 25 janvier 2006 relevant les seuils de procédure interne de niveau 3 (dite simplifiée) de 15 000 à 20 000 € HT (modification n°2) ;

Vu la délibération n° 131 du Conseil Municipal du 5 juin 2008 permettant d'intégrer au guide interne des marchés à procédure adaptée, les modifications apportées par l'entrée en application d'un nouveau code des marchés publics le 1er Août 2006 (modification n°3) ;

Vu la délibération n° 86 du Conseil Municipal du 30 avril 2009 créant une voie d'exception pour les marchés à procédure adaptée (dite sur devis) dans les conditions définies par l'article 2 du guide interne des marchés à procédure adaptée, modifié, ainsi qu'une nouvelle procédure adaptée (dite travaux) pour les marchés de travaux compris entre 206 000 et 5 150 000 € HT, telle que définie à l'article 6 et infra, du guide interne des marchés à procédure adaptée, modifié ;

Considérant que le guide interne des marchés à procédures adaptées a pour objet de garantir la mise en oeuvre des principes de « liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparences des procédures » issus de l'article 1er du code des marchés publics ;

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, fixe à 25 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant cependant que la Commune d'Aubervilliers est libre de définir ses propres règles en deçà du seuil indiqué ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un seuil de 4000 € HT au delà duquel une mise en concurrence est obligatoire, selon la procédure interne de niveau 1 (dite sur consultation d'entreprises) et ce jusqu'à 25 000 € HT ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour

DELIBERE :

Approuve le nouveau guide des procédures adaptées de la Commune d'Aubervilliers, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Anthony DAGUET



Reçu en Préfecture le : 05 JUIL. 2017
Publié le : 05 JUIL. 2017
Certifié exécutoire le : 05 JUIL. 2017

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

